



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 octobre 2012, à 15 heures

*Président* : M. Sparber (Vice-Président) ..... (Liechtenstein)

## Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-55583X (F)



Merçi de recycler 



*En l'absence de M. Mac-Donald (Suriname), M. Sparber (Liechtenstein), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 27 de l'ordre du jour : Développement social**  
(suite)

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**  
(suite) (A/C.3/67/L.8 et L.10)

*Projet de résolution A/C.3/67/L.8 : Intégrer le bénévolat dans les activités de la décennie à venir*

1. Présentant le projet de résolution A/C.3/67/L.8 au nom du Japon, **M<sup>me</sup> Ribeiro** (Brésil), dit qu'il a pour objet de faire mieux connaître la contribution du bénévolat, d'accroître la portée et l'efficacité des efforts déployés par les bénévoles, de mobiliser davantage de fonds aux fins du bénévolat et de l'encourager dans toutes les couches de la population.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'El Salvador se porte coauteur du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.10 : Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées*

3. **M<sup>me</sup> Maduhu** (République-Unie de Tanzanie) présente le projet de résolution A/C.3/67/L.10 au nom de son pays et des Philippines.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'El Salvador et le Panama s'en portent coauteurs.

**Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (A/C.3/67/L.3 à L.7, L.15 et L.16)

*Projet de résolution A/C.3/67/L.15 : Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique*

5. Présentant le projet de résolution A/C.3/67/L.15, **M. Mogini** (Italie), indique que le texte est pour la

plupart semblable à celui de la résolution de l'année passée. La majorité des modifications apportées procèdent du souci de l'élaguer et de l'actualiser pour tenir compte des faits nouveaux récents. L'orateur attire particulièrement l'attention sur deux nouveaux alinéas du préambule – celui qui porte sur le renforcement de la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le trafic de biens culturels, l'autre sur le renforcement de la coopération internationale et de la constitution de capacités pour lutter contre le trafic d'espèces de faune sauvage – ainsi que sur le nouveau paragraphe du dispositif, dans lequel les États Membres sont engagés à tenir dûment compte des liens entre prévention du crime et développement.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que Haïti, l'Islande, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizstan, le Maroc, Panama, la République tchèque et Saint-Marin se portent coauteurs du projet de résolution A/C.3/67/L.15.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.16 : Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes*

7. Présentant le projet de résolution A/C.3/67/L.16, **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) dit qu'il a pour objet d'améliorer la coordination entre États, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile et secteur privé aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'encourager sa ratification universelle. À l'approche de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, prévue en 2013, les auteurs du projet invitent l'Assemblée générale à convoquer une réunion de haut niveau lors de sa soixante-septième session. **M<sup>me</sup> Velichko** appelle les États Membres à se porter coauteurs du projet de résolution et à participer à des consultations ultérieures afin qu'un consensus efficace se dégage au sujet du document.

8. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bangladesh, l'Inde, le Kazakhstan, le Kenya et les Philippines se portent coauteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.3 : Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

9. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/67/L.3 dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption.

10. Présentant un état des incidences financières conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) explique que les ressources nécessaires à l'exécution du projet de résolution seront réexaminées dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice biennal 2014-2015, aussi l'adoption du projet ne nécessiterait-elle pas l'ouverture de crédits additionnels au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

11. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.3 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.3/67/L.4 : Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille*

12. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/67/L.4. Le Conseil économique et social en a recommandé l'adoption et il n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

13. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador) dit que son pays a été l'un des coauteurs du projet de résolution à Vienne et que, s'il est adopté par consensus, El Salvador s'y déclarera favorable. Toutefois, sa délégation souhaite signaler trois omissions importantes. En premier lieu, le texte ne mentionne pas la nécessité de faire ratifier et appliquer par un plus grand nombre d'États la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En deuxième lieu, il ne prend pas acte explicitement de la contribution majeure des organisations de la société civile à la protection des migrants contre les actes de violence. En troisième lieu, du fait qu'il a été rédigé avant la tenue de la Conférence Rio+20, il ne tient pas compte du paragraphe 157 du document final de ladite Conférence (A/CONF.216/L.1), qui appelle les États à éviter les démarches qui pourraient rendre les migrants encore plus vulnérables.

14. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.4 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.3/67/L.5 : Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues*

15. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/67/L.5. Le Conseil économique et social en a recommandé l'adoption et il n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

16. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.5 est adopté.*

17. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/67/L.6, dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption.

18. Présentant un état des incidences financières conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) fait savoir que les paragraphes 6 et 7 du projet de résolution ne pourront être mis en œuvre que si les ressources extrabudgétaires nécessaires sont débloquées, à savoir 262 200 dollars au titre des services consultatifs et de l'assistance technique requis au paragraphe 6, et 492 000 dollars au titre des activités de diffusion requises au paragraphe 7. Le rapport demandé au Secrétaire général au paragraphe 9 n'entraînera pas de dépenses supplémentaires car il sera intégré dans un autre document que le Secrétaire général a été prié de remettre à l'Assemblée.

19. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.6 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.3/67/L.7 : Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*

20. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/67/L.7, dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption.

21. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, fait savoir que la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 8 à 10 rendra nécessaires des ressources extrabudgétaires

additionnelles d'un montant de 466 900 dollars; il faudra mobiliser, respectivement, 172 600 dollars et 657 700 dollars supplémentaires pour la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 11 et du paragraphe 15. Si les ressources extrabudgétaires susmentionnées ne sont pas mobilisées, les activités décrites dans lesdits paragraphes ne pourront être mises en œuvre.

22. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.7 est adopté.*

**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite)

**a) Promotion de la femme (suite)** (A/C.3/67/L.2)

*Projet de décision A/C.3/67/L.2 : Mettre fin aux mutilations génitales féminines*

23. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.3/67/L.2, dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption et qui n'a aucune incidence sur le budget-programme.

24. *Le projet de décision A/C.3/67/L.2 est adopté.*

**Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant** (suite)

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant**  
(suite) (A/67/41, A/65/225, A/65/230, A/65/256 et A/65/291)

**b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants** (suite)  
(A/65/229)

25. **M. Yahiaoui** (Algérie) dit que les enfants africains sont plus susceptibles que les autres de souffrir de malnutrition, de maladies pandémiques, d'illettrisme, de la pauvreté et des effets des conflits armés. En dépit des efforts déployés à l'échelle régionale, l'assistance internationale demeure aussi nécessaire qu'urgente. Au niveau national, l'Algérie, qui est partie aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, a harmonisé sa législation nationale en conséquence, notamment en modifiant le Code de la nationalité afin de permettre la transmission de la citoyenneté par la mère. En outre, le Code pénal fixe des sanctions très sévères en cas d'abandon, de mauvais traitement, de viol ou de prostitution d'enfants.

26. Le Gouvernement met actuellement en œuvre une stratégie nationale sur la famille, un plan national pour les enfants et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants. Les organisations de la société civile jouent également un rôle actif dans ce cadre. Grâce aux investissements consentis dans l'infrastructure, ainsi que dans des programmes de vaccination, de prophylaxie et de contrôle des naissances, la mortalité infantile a été réduite de près d'un tiers. Grâce aux investissements dans l'éducation, le taux de scolarisation pour 2012-2013 (98 %) est comparable à ceux qui sont enregistrés dans certains pays développés.

27. **M. Sene** (Sénégal) dit que son pays a récemment signé le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Son gouvernement redouble d'efforts pour assurer à tous la sécurité alimentaire et il met en œuvre un programme de vaccination étendu, ainsi qu'un programme visant à assurer un traitement global de l'ensemble des maladies infantiles. Il faut s'attaquer aux graves violations du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui se multiplient actuellement. Cette pratique déplorable est facilitée par la situation précaire des familles, leur pauvreté et l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de subvenir à leurs besoins essentiels, à commencer par la nourriture.

28. Le programme national axé sur le VIH/sida comprend des mesures visant à réduire le taux d'abandon précoce de la scolarité, la prévalence des maladies et la sous-alimentation parmi les orphelins et les enfants vulnérables. Enfin, dans le cadre d'un programme national – salué par l'UNESCO comme un modèle universel – des enfants de 0 à 6 ans issus de milieux défavorisés sont pris en charge, nourris et un enseignement et des soins de santé leur sont dispensés.

29. **M<sup>me</sup> Hassan** (Djibouti) rappelle que la sécheresse chronique et l'aggravation concomitante de la pauvreté dans son pays compromettent l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé et à l'éducation. En 2011, 75 % des enfants souffraient de malnutrition à Djibouti. En outre, les enfants jouissent de moins de droits dans les zones rurales où, par exemple, l'enregistrement des naissances et la

scolarisation des filles se font souvent avec retard et où les filles sont souvent retirées de l'école et mariées à un âge précoce pour des raisons financières. Le Gouvernement a intensifié sa lutte contre les mutilations génitales féminines, même dans les zones rurales reculées. Le code pénal et le code de procédure pénale ont été modifiés afin de faciliter les poursuites d'auteurs d'infractions, et les organisations qui luttent contre les mutilations génitales féminines sont désormais autorisées à intenter un procès au civil au nom des victimes.

30. L'école est désormais obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et une politique nationale intégrée sur l'éducation des enfants en bas âge a été élaborée. Le programme de garderies, qui vise principalement les enfants des zones rurales et les enfants issus de milieux défavorisés en zones urbaines, a été étendu. Une aide matérielle est fournie aux orphelins et aux enfants vulnérables qui sont scolarisés, et une formation professionnelle est disponible pour ceux qui ne le sont pas.

31. **M. Freeman** (Israël) dit que son pays est sur le point de promulguer une loi qui rendra obligatoire la scolarisation des enfants âgés de 3 à 18 ans. Son ambitieux Programme national pour les enfants et les jeunes à risque propose des services locaux pour les jeunes enfants ainsi que des services de prévention. L'organisation non gouvernementale ELEM exécute des programmes destinés aux enfants qui rencontrent des problèmes, quel que soit le secteur de la société dont ils sont issus – Arabes israéliens, juifs ultra-orthodoxes ou immigrants... Une organisation non gouvernementale, le Conseil national pour l'enfant, prodigue des conseils et prête assistance aux jeunes victimes d'actes criminels.

32. Israël apprécie grandement les efforts déployés par les Nations Unies pour améliorer la vie des enfants. L'orateur se dit en particulier satisfait de l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, et il partage les préoccupations exprimées par cette dernière dans son rapport (A/67/230), s'agissant en particulier des pratiques traditionnelles nuisibles. Trop de pays sont encore dépourvus de toute législation interdisant de telles pratiques.

33. L'organisme israélien en charge de la coopération internationale pour le développement, MASHAV, a formé des centaines de milliers d'enseignants et d'étudiants partout dans le monde dans des domaines aussi divers que l'entrepreneuriat et la médecine. L'organisation non gouvernementale israélienne Save a Child's Heart pratique la chirurgie cardiaque sur des enfants issus de milieux défavorisés dans les pays en développement et, compte tenu de l'action qu'elle mène, elle a récemment obtenu le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. En dernier lieu, Israël attend avec intérêt de renforcer ses liens avec l'UNICEF puisque, pour la première fois, il sera membre de son Conseil d'administration en 2013.

34. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) fait savoir que, dans son pays, les droits de l'enfant sont protégés par la législation nationale, que vient encore renforcer un plan d'action national pour 2012-2016 visant à améliorer la situation des enfants et à protéger leurs droits. Le Biélorus a déjà atteint les objectifs du Millénaire s'agissant de l'enseignement primaire et de la mortalité infantile, et il est en bonne voie d'atteindre l'objectif relatif à la santé maternelle. En 2011, il a institué un code de l'éducation très détaillé.

35. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 99,8 % et, avec 95 % des enfants de 3 à 5 ans scolarisés, son pays affiche le taux le plus élevé d'inscriptions dans l'enseignement préscolaire. Le décret présidentiel sur les mesures complémentaires d'octroi de la protection de l'État aux enfants issus de familles dysfonctionnelles a notablement réduit les risques auxquels sont exposés de tels enfants – comportements criminels, toxicomanie ou alcoolisme.

36. L'UNICEF exécute actuellement 10 projets d'assistance technique au Biélorus pour promouvoir les droits des enfants et 21 villes se sont jointes à l'initiative du Fonds pour des villes adaptées aux enfants. On aimerait, au Biélorus, que le Fonds élargisse la portée thématique de ses projets pour les aligner sur les priorités nationales biélorussiennes et que soient intensifiés les efforts visant à mobiliser auprès des donateurs des ressources pour la mise en œuvre du programme de pays 2011-2015. En outre, l'UNICEF devrait promouvoir plus systématiquement les droits des catégories d'enfants les plus vulnérables et jouer un rôle plus actif dans le cadre des campagnes visant à prévenir la dégradation sociale parmi les enfants et les jeunes.

37. **M<sup>me</sup> Ortigosa** (Uruguay) dit que sa délégation applaudit la décision qui a été prise d'axer le projet de résolution relatif aux droits de l'enfant de 2012 sur les droits des enfants autochtones, qui revêtent une importance fondamentale dans sa région. La loi uruguayenne octroie aux enfants et aux adolescents tous les droits fondamentaux en fonction de leur âge et de leur maturité. Poussé par la conviction que les droits des enfants doivent être pris en compte dans toutes les sphères de l'action gouvernementale, on s'emploie en Uruguay à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant. La délégation uruguayenne appuie sans réserve l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, ainsi que la reconduction du mandat de cette dernière avec des ressources suffisantes pour lui permettre de mener à bien ses activités.

38. L'Uruguay a adopté une approche transversale des objectifs du Millénaire, vers l'accomplissement desquels il a notablement progressé. Toutefois, en dépit de l'accent mis sur l'atténuation de la pauvreté des enfants, on n'a réussi jusqu'à maintenant qu'à faire reculer de 10 % le taux de pauvreté enregistré parmi les enfants, qui est de 60 %, record qu'il faut imputer à la récente crise financière qu'a traversé le pays. L'exploitation sexuelle des enfants est également une source de préoccupation considérable. Une coordination institutionnelle efficace, notamment avec les organisations de la société civile, sera nécessaire pour endiguer les facteurs qui y contribuent : la pauvreté, le phénomène des enfants des rues, le travail des enfants, le décrochage scolaire et la violence dans la famille.

39. **M<sup>me</sup> Ojiambo** (Kenya) dit que, pendant la sécheresse qui a frappé récemment la Corne de l'Afrique, la malnutrition a figuré parmi les principaux facteurs de mortalité infantile. Sa délégation se félicite que la communauté internationale s'inspire des enseignements tirés de l'expérience acquise dans cette région pour intervenir en prévision de la crise imminente qui menace le Sahel.

40. Le Kenya développe ses installations sanitaires afin de préserver les progrès accomplis en matière de prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. Du fait que la mauvaise santé de la mère rejaillit sur celle de l'enfant, il faut répondre aux

besoins de l'une comme de l'autre pour réduire les risques de décès d'enfant de causes évitables. En conséquence, l'oratrice prie instamment les États Membres d'appuyer énergiquement la campagne menée pour éradiquer la fistule obstétrique et éliminer les mutilations génitales féminines, notamment dans le cadre des deux projets de résolution qui portent sur ces sujets et sont actuellement à l'examen.

41. Si le Gouvernement développe les centres médicaux, il agit également avec de nombreux partenaires dans le cadre de campagnes visant à réduire le nombre de cas de VIH/sida et la transmission du paludisme et de la tuberculose, au moyen de programmes de prévention de la transmission verticale. Cette lutte doit être menée sans relâche dans les pays où la prévalence est élevée et il est absolument essentiel que la prévention de la transmission verticale aille de pair avec une gamme complète de soins pédiatriques.

42. Dans le cadre de l'examen quadriennal complet, il est important de faire en sorte que des cibles claires soient définies en matière de pauvreté, de santé et d'éducation des enfants. L'éducation est essentielle, car les enfants instruits sont plus susceptibles de rejeter les pratiques nuisibles, de planifier leur famille et d'en prendre soin, mais aussi de se protéger eux-mêmes contre la violence. Pour terminer, **M<sup>me</sup> Ojiambo** souligne que l'injustice sociale, l'absence d'égalité et l'exclusion sont les causes profondes des troubles qui agitent le monde entier et qu'il faut y remédier en privilégiant la bonne gouvernance et la mise en place d'institutions et d'infrastructures efficaces.

43. **M. Janjua** (Pakistan) dit que son pays a non seulement ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux premiers Protocoles facultatifs, mais qu'il est également partie aux principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution. Le Pakistan s'est doté d'un plan d'action national intégré pour les enfants et a instauré des commissions pour le bien-être et l'épanouissement des enfants aux niveaux national, provincial et à celui des districts.

44. Le Gouvernement pakistanais s'emploie à éliminer le travail des enfants et a beaucoup progressé vers l'accomplissement des objectifs du Millénaire concernant l'enseignement primaire et la mortalité des

moins de 5 ans. De façon indépendante, ou en partenariat avec des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, il a mis sur pied des centres de réadaptation à l'intention des enfants contraints à travailler, des enfants des rues et des délinquants juvéniles, il a créé des dispositifs de protection sociale, et propose un enseignement formel et une formation préprofessionnelle aux enfants handicapés; il a en outre créé des bureaux où les enfants peuvent déposer plainte auprès de médiateurs fédéraux et provinciaux; enfin, il a édifié un système de gestion de l'information en matière de protection de l'enfance.

45. **M<sup>me</sup> Redman** (Suriname) dit que son pays a récemment adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il met actuellement en œuvre un plan d'action pour les enfants (2009-2014) et une équipe spéciale a été constituée à la Présidence, avec pour mission de suivre l'application de la politique en faveur des enfants et des jeunes. Un bureau des soins aux victimes supervise l'allocation de places dans des refuges et les conseils dispensés aux enfants victimes de sévices sexuels; juges, avocats, procureurs et travailleurs sociaux reçoivent une formation aux droits de l'enfant.

46. S'agissant de l'éducation, le Gouvernement s'emploie à faire en sorte que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité et il a récemment aboli les droits d'inscription dans le primaire, qui étaient déjà très bas. Des mesures spécifiques sont en place afin d'enseigner aux enfants des styles de vie sains et de leur faire prendre conscience de l'importance du sport.

47. **M<sup>me</sup> Chilenje Nkhoma** (Malawi) dit que, en tant qu'État partie, le Malawi a entrepris d'aligner sa législation, ses politiques et ses pratiques sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), il met à exécution le Plan d'action d'Ouagadougou pour combattre la traite d'êtres humains, particulièrement les femmes et les enfants. Les résultats obtenus sont les suivants : centres locaux de soins aux enfants, octroi de bourses aux orphelins et autres enfants vulnérables, protection sociale à l'intention des familles démunies et des ménages avec à leur tête un enfant, mise à disposition la plus large

possible de denrées alimentaires et de services de prévention du VIH à l'intention des enfants, et vaccination de tous les nouveau-nés.

48. Fruit de ces efforts, le Malawi a été en mesure de réduire la mortalité infantile et juvénile de près de 60 % entre 1990 et 2010. Certains des succès enregistrés sont imputables à des partenariats bénéfiques, comme avec l'UNICEF, qui a abouti à l'utilisation de téléphones portables pour la transmission de données relatives à la nutrition et à la croissance des enfants. Un autre partenariat avec l'UNICEF a permis de mettre sur pied des consultations avec des organisations de la société civile et des entités des secteurs public et privé spécialisées dans les problèmes des enfants.

49. **M. Kim Chan** (République de Corée) prie instamment les États Membres de prendre immédiatement des mesures punitives et préventives en vue de réduire le nombre d'enfants victimes d'actes de violence et d'exploitation sexuelle, qui est en augmentation. Il encourage aussi la collaboration thématique entre détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales et représentants spéciaux du Secrétaire général, car ils pourraient ainsi trouver des moyens plus rationnels et plus efficaces de protéger les droits des enfants et de rechercher et mobiliser un appui à cet effet.

50. Le Gouvernement coréen a pris des mesures pour protéger les enfants du pays en infligeant des peines plus lourdes en cas de sévices sexuels perpétrés contre des enfants et en abolissant la prescription pour les cas d'exploitation sexuelle de filles âgées de moins de 13 ans. L'école est obligatoire depuis la maternelle jusqu'à la fin du secondaire; en application de la loi relative aux réfugiés, qui entrera en force en juillet 2013, les enfants de réfugiés âgés de moins de 18 ans jouiront du même droit à l'éducation que les nationaux coréens.

51. **M. Lee Sang Min** (République de Corée), prenant la parole en qualité de délégué de la jeunesse, dit qu'il se félicite que son gouvernement ait renforcé les lois existantes et instauré un plan intégré pour prévenir les sévices sexuels et l'exploitation des enfants, ainsi que la violence à leur rencontre dans le cadre scolaire. Chaque année, se tient un congrès national des enfants qui offre aux enfants du pays la possibilité de débattre des problèmes qui les touchent au premier chef. À

l'issue de ce congrès, ils présentent une résolution au Gouvernement.

52. **M. Daham** (Iraq) dit que le nouveau gouvernement du pays a pris les mesures législatives et exécutives appropriées pour faire face à la pauvreté, à la maladie et à la malnutrition répandues parmi les enfants sous le régime précédent. Parmi les changements apportés à la législation, on peut citer l'adoption d'une loi contre la traite d'êtres humains et l'assouplissement des conditions de transmission de la nationalité iraquienne. En outre, il a fait construire des écoles, amélioré la qualité de l'enseignement dispensé, fait en sorte que la télévision diffuse davantage de programmes destinés aux enfants et mené une campagne de sensibilisation aux problèmes propres aux enfants.

53. Au niveau international, son pays a ratifié les deux premiers Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et achevé son rapport périodique au titre de ladite Convention, ainsi que son premier rapport au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'Iraq remercie les États qui lui ont fourni une assistance technique et appelle l'attention sur le fait qu'il a encore besoin de leur appui.

54. **M. Kvas** (Ukraine) dit que, en sa qualité de partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'Ukraine se félicite de la résolution 2068 (2012) du Conseil de sécurité sur les enfants touchés par les conflits armés. Elle s'emploie à combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des enfants, en accordant une attention spécifique aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, de sévices sexuels et de traite, et elle a progressé dans l'exécution de son plan d'action national pour l'application de la Convention.

55. L'Ukraine continue de collaborer étroitement avec l'UNICEF, l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin d'apporter appui et protection aux mères et aux enfants, et elle est particulièrement reconnaissante envers l'UNICEF pour sa participation accrue, auprès des autorités compétentes, à la mise en place de services de santé, de nutrition, d'éducation et de protection substantiels à l'intention des enfants, en particulier ceux qui sont dans le besoin. À l'avenir, l'Ukraine s'attachera à développer les soins médicaux et l'assistance sociale, à

surmonter l'impact sanitaire de la catastrophe de Tchernobyl sur les enfants, à empêcher que des personnes se retrouvent sans abri et que des enfants soient abandonnés, et à renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales qui luttent contre les mauvais traitements infligés aux enfants, la traite d'enfants et la violence à l'égard des enfants.

56. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que son pays est partie à la plupart des principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et qu'il est déterminé à promouvoir et à protéger les droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans ses Protocoles, qui sont gravement menacés par le conflit actuel. Des bandes armées et des terroristes financés par des sources étrangères pillent les maisons, font exploser des écoles et des centres de santé et recrutent des mineurs pour les faire participer à des actes d'agression.

57. Le prix des médicaments et du matériel médical connaît une augmentation sans précédent en raison de l'embargo placé sur la banque nationale, ce qui compromet gravement l'exécution des programmes de vaccination des enfants. Dans le Golan syrien occupé, les bombes et les mines israéliennes ont tué 227 enfants, pour certains tout récemment, le 4 octobre. Citant la déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique, M<sup>me</sup> Alsaleh convient que des enfants syriens sont tués, kidnappés, torturés et utilisés comme boucliers humains. Toutefois, la représentante des États-Unis devrait blâmer les vrais coupables, à savoir les groupes terroristes armés appuyés par d'autres États, à commencer par les États-Unis.

58. **M<sup>me</sup> Dali** (Tunisie) dit que son pays est déterminé à promouvoir les droits de l'enfant, comme en témoigne le fait qu'il a ratifié très tôt la Convention relative aux droits de l'enfant et son adoption en 1995 d'un code très détaillé de protection de l'enfant. Le Gouvernement s'emploie à faire respecter le droit des enfants handicapés à l'accès à des soins spécifiques, notamment des services médicaux, des services éducatifs et une formation adaptés. Il a mis en place une large gamme de programmes destinés aux enfants privés du soutien de leur famille et aux enfants exposés à des risques.

59. Depuis la révolution tunisienne, le Gouvernement a pris des dispositions pour les jeunes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Il prend également des mesures



exhaustives pour les aider à exploiter leur potentiel en participant pleinement à la vie de la société et pour qu'ils aient davantage leur mot à dire dans le cadre des processus de décision. L'oratrice appelle l'attention sur le phénomène croissant des jeunes migrants sans papiers d'identité, qui sont particulièrement exposés aux violations de leurs droits fondamentaux. La communauté internationale devra consentir des efforts concertés pour trouver une solution appropriée et durable à ce problème, qui repose sur le respect des droits de l'homme, de la dignité humaine et du principe du développement égalitaire et sans exclusive.

60. **M. Zeidan** (Observateur de la Palestine) dit que les forces militaires israéliennes et les colons extrémistes continuent d'agresser, de harceler et d'intimider les enfants palestiniens, notamment lorsqu'ils se rendent à l'école ou en reviennent. Depuis 2000, plus de 6 000 enfants palestiniens ont été arrêtés et détenus, souvent pour des motifs spécieux. Nombre d'entre eux sont maintenus emprisonnés, sans qu'aucun chef d'accusation n'ait été prononcé à leur endroit, dans de prétendus centres de détention administrative où ils sont soumis à des sévices physiques et psychologiques avant d'être jugés par des tribunaux militaires.

61. Dans la bande de Gaza, qui fait l'objet d'un blocus illégal, près d'un million de mineurs palestiniens vivant dans des conditions épouvantables demeurent privés de leurs droits humains fondamentaux à la liberté de circulation, à des soins médicaux appropriés, ainsi qu'à un logement et à une éducation adéquats. Sans accès aux matériaux de construction, les résidents ne sont pas en mesure de reconstruire leurs maisons, leurs écoles et l'infrastructure vitale détruites par la Puissance occupante. De fait, selon l'Équipe de pays des Nations Unies présente sur le territoire palestinien occupé, si le blocus et les bombardements se poursuivent, Gaza deviendra inhabitable en 2020. M. Zeidan en appelle une fois encore à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures immédiates et décisives pour convaincre Israël de se mettre en conformité avec le droit international.

62. **M<sup>me</sup> Beremwoudougou** (Burkina Faso) dit que son pays est de longue date partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et signataire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Très inquiet de constater que l'ignorance continue de régner au sujet des droits des enfants, le Gouvernement a fait

une priorité de la promotion et de la protection de ces droits. Afin de mieux sensibiliser la population, il a établi et distribué un guide des droits de l'enfant dans les sept langues principales du pays, il les a inscrits dans les programmes des écoles de formation professionnelle pertinentes et a organisé des conférences et mis sur pied des programmes de formation sur les droits des enfants à l'intention de publics ciblés.

63. Afin de protéger ceux des droits des enfants qui sont le plus fréquemment violés, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour éliminer les mutilations génitales féminines, redouble d'efforts pour lutter contre le mariage précoce sous la contrainte et a rendu illégal les châtiments corporels dans les établissements scolaires. Il a également pris des mesures plus spécifiques, à savoir la constitution d'une liste de métiers dangereux interdits aux enfants, la mise en place de bâtiments distincts pour les mineurs dans les établissements correctionnels et l'instauration d'un programme très complet qui a pour objet de faire respecter les droits des filles qui exercent des emplois domestiques. Rien de ce qui précède n'aurait été possible sans l'aide précieuse de l'UNICEF et des partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burkina Faso. Toutefois, pour que le pays continue à aller de l'avant, il aura besoin d'un soutien encore plus important.

64. **M. Al Nsour** (Jordanie) dit que son pays a formulé un cadre national de lutte contre le travail des enfants, qui spécifie les rôles et les responsabilités respectifs des organismes gouvernementaux compétents, selon une approche en quatre étapes – établissement de rapports, évaluation initiale, intervention et suivi. Le Conseil national jordanien pour les questions familiales, en coopération avec l'initiative de l'UNICEF pour des budgets favorables aux besoins des enfants, prépare actuellement une étude sur l'incidence sur les enfants de la budgétisation dans quatre domaines : développement, éducation, santé et travail. La législation jordanienne protège la vie, la santé et la sécurité des enfants depuis l'utérus jusqu'à l'âge de 18 ans. En dernier lieu, M. Al Nsour note que l'afflux récent d'enfants réfugiés syriens dans les établissements scolaires jordaniens freine la réforme du système éducatif.

65. **M. Errázuriz** (Chili) dit que les politiques et programmes de son pays visent à préserver les intérêts et les droits des enfants et des adolescents dans tous les

domaines. Actuellement, le Chili dispose d'un système de protection sociale très complet depuis la prime enfance et, au niveau des cycles primaire et secondaire, le pays enregistre des taux de scolarisation de 100 et 90 %, respectivement. En collaboration étroite avec l'OIT, le Gouvernement a notablement progressé sur le plan de la prévention du travail des enfants et de leur exploitation à des fins sexuelles; des avancées ont également été enregistrées en ce qui concerne l'aide aux enfants et aux adolescents victimes de violation de leurs droits, qui englobe désormais tous les cas de figure.

66. Le Chili met actuellement en œuvre six programmes spécialisés différents les uns des autres, qui répondent chacun à l'un des problèmes auxquels se heurtent les enfants des rues. Les mesures destinées aux enfants autochtones visent à lutter contre la discrimination et à instaurer des conditions propices à leur intégration. Afin de combiner les peines avec une réadaptation appropriée, un système distinct de justice pour mineurs a été établi, qui sera bientôt placé sous l'autorité d'un organisme gouvernemental spécial.

67. Au niveau international, le Chili est devenu membre du groupe de signataires initiaux du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en février 2012. Il participe activement aux travaux du Comité des droits de l'enfant et il a remis en septembre ses quatrième et cinquième rapports combinés. En dernier lieu, l'orateur se félicite que l'attention soit appelée sur les enjeux associés aux droits des enfants, grâce par exemple à la récente célébration de la Journée internationale de la fille ou, plus particulièrement, aux séminaires et ateliers organisés par diverses entités du système des Nations Unies, qui ont été l'occasion de sensibiliser à la complexité des problèmes en question et ont permis de rendre la remontée d'informations plus participative.

68. **M. Elbahi** (Soudan) dit que, depuis qu'il a signé la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, son pays s'emploie à harmoniser sa législation avec les dispositions de ladite Convention, ce qui a abouti à la promulgation de la loi de 2010 relative à l'enfant. Divers dispositifs de protection de l'enfant ont été instaurés tant au niveau fédéral qu'à celui de l'État. Des services de police locaux ont été mis en place pour protéger les enfants de toutes les formes de violence et, de son côté, l'armée a

constitué des unités de protection de l'enfant pour empêcher le recrutement d'enfants soldats.

69. Un certain nombre de campagnes de sensibilisation ont été menées en conjonction avec des organismes des Nations Unies. Les statistiques font apparaître un déclin important du taux de mortalité infantile et du nombre des actes de violence perpétrés contre des enfants, et cette avancée a été saluée par un rapport de 2011 publié conjointement par le Conseil national soudanais pour le bien-être de l'enfant et l'UNICEF.

70. Toutefois, les mouvements rebelles du Darfour, et des États du Kordofan méridional et du Nil bleu continuent de recruter des mineurs de force. L'armée soudanaise a proposé au Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé un plan d'action pour mettre fin à cette pratique. L'établissement d'une commission des droits de l'homme et la nomination d'un procureur spécial pour le Darfour, conformément à l'accord de 2011 signé à Doha et à l'accord sur le statut des forces signé à Abyei, contribueraient aussi à améliorer la situation des enfants dans les zones de conflit.

71. L'ONU, l'Union africaine et la Ligue des États arabes ont conclu un accord tripartite sur l'aide humanitaire à destination du Kordofan méridional et du Nil bleu, mais le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) continue de faire obstruction à son application. Le Soudan a également signé des accords sur le contrôle des frontières avec les pays voisins (Libye, République centrafricaine et Tchad) et des accords de coopération avec le Soudan du Sud, qui devraient améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population soudanaise, à commencer par les enfants. Il faut consentir davantage d'efforts au plan international pour empêcher les violations des droits des enfants dans les territoires arabes occupés.

72. **M. Freeman** (Israël), exerçant son droit de réponse, fustige l'énergie gaspillée par les voisins d'Israël pour répandre des mensonges et des accusations sans fondement. Étonnamment, l'Autorité palestinienne néglige de mentionner que la haine des Israéliens est systématiquement enseignée aux enfants palestiniens, par les autorités ou avec leur consentement, et qu'ils sont recrutés pour exécuter des attentats-suicides à la bombe. L'Autorité palestinienne a consacré 6 % de son budget à la rémunération de terroristes reconnus comme tels – de l'argent qui serait

mis à bien meilleur usage s'il était consacré à l'éducation et au bien-être des enfants palestiniens. Quant aux accusations sans fondement formulées par la représentante de la République arabe syrienne, elles constituent une tentative pitoyable de détourner l'attention du massacre par son gouvernement de ses propres enfants.

73. **M Zeidan** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, fait remarquer que les rapports pertinents de l'ONU et l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice ne contiennent pas d'accusations sans fondement. Il rappelle qu'Israël utilise souvent les enfants comme boucliers humains. Ses forces militaires envoient des enfants éclaireurs dans des zones potentiellement dangereuses avant de s'y aventurer elles-mêmes. Des enfants palestiniens sont tirés de leur lit au milieu de la nuit pour participer à de prétendues missions de cartographie. Les faits parlent d'eux-mêmes.

74. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que les efforts déployés par Israël pour le bien-être social et l'amélioration de la situation humanitaire des enfants sont éclipsés par les actions qu'il mène dans les territoires palestiniens occupés, où il empêche que des médicaments soient fournis aux enfants, et dans le Golan syrien occupé, où les enfants qui jouent sont tués par des mines israéliennes. On enseigne aux enfants israéliens à tuer des enfants palestiniens en leur faisant tirer des coups de feu sur des effigies pendant des célébrations. Compte tenu des antécédents de la Puissance occupante, l'expression par son représentant d'une préoccupation pour les enfants de la République arabe syrienne est vide de sens.

*La séance est levée à 18 h 10.*